Juin 2022

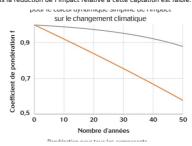
La RE2020 intègre, en plus du volet confort, un volet climatique portant sur les enjeux d'émissions de gaz à effet de serre, volet simplifié sous la dénomination « carbone ». C'est la troisième grande partie du Solutions Béton "RE2020. Concevoir les logements avec des solutions en béton." : le volet carbone, méthodologie (6)

La méthode de calcul « dynamique simplifiée »

Ce volet carbone se traduit à travers deux indicateurs réglementaires soumis à seuils - IC construction et IC énergie - décrits plus loin. Ces indicateurs sont calculés à partir des données environnementales disponibles sur la base INIES (FDES, PEP, DED, ...), selon une méthode de calcul dite « dynamique simplifiée ».

Cette méthode vise à évaluer la contribution au réchauffement climatique sur l'horizon temporel des 100 ans qui suivent la construction du bâtiment. La méthode considère que l'impact d'une émission ou d'une captation dépend de sa date de réalisation :

- pour une émission : plus la date est précoce, plus son impact est fort ; plus elle est tardive, plus son impact est faible ; pour une captation : plus la date est précoce, plus la réduction de l'impact relative à cette captation est forte ; plus elle est tardive, plus la réduction de l'impact relative à cette captation est faible.



Une méthode dites « simplifiée »

Cette méthode ne fait pas varier dans le temps le pouvoir de réchauffement des gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone (CO2), comme le méthane (CH4) ou le protoxyde d'azote (N2O). Cette simplification permet d'utiliser les déclarations environnementales produit (FDES et PEP) telles qu'elles sont habituellement produites par les industriels qui effectuent les calculs d'impacts environnementaux de leurs matériaux de construction.

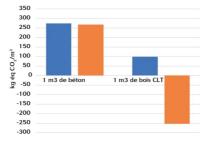
Une méthode qui relève d'un arbitrage politique

A noter que le choix de cette méthode relève d'un arbitrage politique, allant à l'encontre des avis des acteurs impliqués dans le processus de concertation de la RE2020 (aussi bien professionnels qu'associatifs), et des membres du CSCEE (à l'exception des représentants des filières favorisées par cet arbitrage). Cela constitue également une rupture avec l'expérimentation E+C-, qui préfigurait pourtant cette future RE2020.

Cet arbitrage politique s'est fait au dépend de la méthode de calcul « classique », ou « statique », reconnue à travers les différentes normes en vigueur, et couramment employée pour la réalisation des déclarations environnementales produit (FDES et PEP).

Des valeurs d'impact différentes suivant la méthode

Ainsi, pour un même produit, ces deux méthodes de calcul peuvent conduire à des valeurs d'impact sur le changement climatique fortement différentes, comme en [Fig. 7] ci-dessous. Cet exemple est donné à titre indicatif, l'utilisation d'un m³ de béton et d'un m³ de bois n'assurant pas la même fonctionnalité.



Suite : Solutions Béton RE2020 - Concevoir des logements avec des solutions en béton. Le volet carbone : indicateurs retenus et synthèse réglementaire (7)

Auteur



Article imprimé le 16/10/2025 © infociments.fr